

REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

~~~~~

COOPERATION BENINO-BELGE

~~~~~

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPÉRATION  
BILATERALE DIRECTE (PIC 2008-2011)**

**FICHE D'IDENTIFICATION**

**Appui institutionnel au MAEP dans le cadre du Programme d'Appui au  
développement et à la diversification des filières agricoles**

13 mars 2008

*Handwritten signature*

*PM*

## 1. Titre, contexte et description de la prestation

**Titre : Appui institutionnel au MAEP pour la gestion des questions relatives à la promotion des filières agricoles**

### *Cadre stratégique*

L'évaluation de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2003-2005) conclut qu'en dépit des nombreuses réformes entreprises, les objectifs fixés en terme de croissance et de réduction de la pauvreté ne sont pas atteints. Au rythme actuel, l'atteinte des OMD en 2015 semble même compromise. Cette contre-performance s'expliquerait par l'attention insuffisante donnée aux questions de diversification et de croissance (notamment la relance du secteur privé et le développement des pôles de croissance sectoriels et régionaux) ; la sous estimation du rôle que joue le capital humain dans le processus de croissance et de réduction de la pauvreté ; la sous estimation des résistances internes de l'administration publique face aux changements qu'impliquent les principes de la gestion axée sur les résultats et de la bonne gouvernance ; et la faiblesse de l'implication des communautés locales au processus de développement.

Dans le cadre de la nouvelle Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté, la promotion des filières agricoles est considérée comme l'axe majeur à travers lequel le secteur agricole contribuera à pallier ces insuffisances. La promotion des filières agricoles ne dépend toutefois pas seulement des initiatives du secteur public et du MAEP en particulier. Il est essentiel d'associer les producteurs, les entrepreneurs privés et les élus locaux à cette démarche.

Au niveau national, les orientations stratégiques et politiques définies en matière de promotion des filières agricoles se retrouvent dans la politique agricole<sup>1</sup> et dans la Lettre de stratégie renforcée du secteur privé.

D'un point de vue agricole, la promotion des filières agricoles doit assurer la sécurité alimentaire nationale en inversant la tendance à une très forte dépendance alimentaire, et permettre de conquérir une part du marché extérieur dans les filières pour lesquelles le Bénin dispose d'avantages comparatifs ou de potentialités avérées. Les filières qualifiées de porteuses sont notamment l'ananas, l'anacarde, le maïs, le manioc, le riz, le palmier à huile, les cultures maraîchères, la volaille, le lait, les œufs, la crevette et le poisson. Pour y parvenir, le MAEP se fixe des objectifs en termes d'organisation des acteurs, de mise en place d'infrastructures majeures et de voies d'accès, de disponibilité des services financiers, de recherche et d'appui à la mise sur le marché des produits agricoles.

La politique de développement du secteur privé, consacre l'un de ses sept axes au développement des filières émergentes et du tourisme. Cet axe vise à équilibrer la structure du commerce extérieur en accroissant le poids des exportations face aux importations, tout en

<sup>1</sup> La politique agricole est définie dans les documents principaux suivants : la Déclaration de Politique de Développement Rural (DPDR, 1999), précisant les grandes orientations choisies le développement du secteur agricole et rural ; le Schéma Directeur de Développement Agricole et Rural (SDDAR, 2000), qui analyse les problématiques sectorielle et sous-sectorielle ; le Plan Stratégique Opérationnel (PSO) ; et le Plan Stratégique pour la Relance du Secteur Agricole (PSRSA) qui couvre l'horizon 2006-2011 et considère la promotion des filières comme un axe majeur de la relance, à côté de l'amélioration des systèmes de production et des actions d'accompagnement et d'appui à la production.

réduisant la dépendance de la seule production cotonnière. Un potentiel de croissance est identifié dans l'exportation des fruits et légumes tropicaux (anacarde, ananas), des tubercules (manioc), des oléagineux (karité, palmier à huile), des crevettes, du poisson, du fromage traditionnel et des aulacodes. Les efforts devraient se concentrer sur l'augmentation de la productivité des filières émergentes, l'amélioration de la qualité des produits en conformité avec les normes des marchés internationaux et le renforcement des institutions prestataires de services aux opérateurs. La concertation entre secteur public et privé est vue comme un facteur de succès.

### ***Contexte institutionnel***

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) est responsable de la préparation de la politique agricole du Bénin et de sa mise en œuvre à travers la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) qui en assure la coordination et le suivi. Le MAEP compte également huit autres directions techniques. Ces directions sont également déconcentrées sous forme d'un réseau de six Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA). Au sein des CeRPA, les directions techniques, plus particulièrement la Direction de la Promotion des Filières Agricoles et de la Sécurité Alimentaire (DPFSA), ont pour attributions de garantir l'encadrement technique et d'apporter les conseils nécessaires aux organisations professionnelles agricoles (OPA) et à tous les autres acteurs intervenant sur les filières agricoles. Au niveau communal, les Centres Communaux de Promotion Agricole (CeCPA), constituent la base opérationnelle de la mise en œuvre de la politique de promotion des filières agricoles. Ils jouent aux côtés d'autres structures un grand rôle dans l'exécution des activités de promotion des filières agricoles, à travers les appuis techniques divers à apporter aux acteurs opérationnels.

Le processus de décentralisation en cours a également mené à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire d'appui-conseil auprès des professionnels agricoles dans chaque commune. Le Responsable Communal pour la Promotion Agricole (RCPA) est ainsi investi du rôle de Conseiller en matière de développement agricole et rural auprès du Conseil Communal. Une démarche est également en cours, de concert avec les services déconcentrés du MAEP, pour assurer l'arrimage des plans et programmes du MAEP avec les Plans de Développement Communaux.

Par ailleurs, les réformes entreprises dans le secteur et qui ont conduit à la création des CeRPA et CeCPA ne sont pas encore entièrement achevées notamment en ce qui concerne les CeCPA au niveau communal. Il reste à ce niveau à engager les actions nécessaires devant permettre l'opérationnalisation de cette structure en rapport avec la décentralisation. Le processus de réforme qui devait impliquer les autres structures techniques du MAEP reste à être poursuivi pour tenir compte des nouvelles orientations qui ont guidé le passage des anciens CARDER vers les CeRPA. La prise en considération des exigences liées à la promotion des filières agricoles qui constitue actuellement l'une des principales priorités du gouvernement ainsi que la nécessité de promouvoir un véritable partenariat public privé efficace devront constituer la base des futures réflexions.

Deux autres catégories d'acteurs sont impliquées dans le secteur agricole : les acteurs économiques et les acteurs associatifs. Au nombre des acteurs économiques figurent les exploitants agricoles, les transformateurs (individus ou entreprises), les commerçants (individus ou entreprises), les importateurs / distributeurs d'intrants, les institutions financières actives dans le financement des intrants, du matériel agricole / post-récolte et des

*PM*

opérations commerciales. Les acteurs associatifs sont principalement les Organisations de producteurs, la Chambre Nationale d'Agriculture (également représentée au niveau départemental) et les associations d'exportateurs.

### ***Priorités et programmes en cours***

Les priorités définies par le gouvernement concernent :

1. Le renforcement des organisations des acteurs des filières (production, transformation), qui constituent un creuset idéal pour l'encadrement et la diffusion de technologies
2. Le renforcement de l'encadrement technique des acteurs, associant le secteur privé et public autour d'un système d'encadrement technique visant l'amélioration des itinéraires techniques, l'amélioration de la qualité des produits, les techniques de transformation, la gestion, l'accès au crédit et la commercialisation.
3. L'amélioration de l'accès aux intrants, avec la réorganisation de l'approvisionnement, le contrôle de qualité des importations et la mise en œuvre de mécanismes facilitant l'accès.
4. Le renforcement de la recherche en vue de l'amélioration du matériel végétal et l'adaptation des itinéraires techniques
5. La commercialisation à travers un appui à l'ADEx pour la prospection de marchés porteurs pour les produits porteurs, autres que le coton ; des formations sur les procédures légales et les règles du commerce international et régional (fiscalité dans les pays cibles, normes et standards à l'exportation) en faveur des exportateurs
6. L'amélioration des infrastructures par la promotion d'un partenariat entre l'administration et le secteur privé qui sera favorisée en vue de la mise en place d'infrastructures de stockage et de conservation, d'un quai fruitier au port, de pistes rurales...
7. Le contrôle de qualité par un renforcement des actions du CEBENOR dans son rôle de veille pour la mise à niveau et l'accréditation, pour le correct fonctionnement des laboratoires publics et privés et pour des inspections régulières.

### ***Description de l'intervention***

L'appui institutionnel devrait débuter d'ici fin 2008 pour améliorer le contexte de la promotion des filières agricoles. Les principaux axes de cet appui sont les suivants :

Axe 1 : Renforcement des capacités de la structure pérenne chargée d'orienter et de coordonner les programmes de promotion des filières.

L'idée est de progresser sur le plan organisationnel (émergence d'une structure pérenne en remplacement de la Cellule provisoire mise en place par arrêté ministériel au sein du MAEP) et sur le plan stratégique (définitions de politiques et de stratégies de promotion des filières) en suivant une méthodologie participative, inclusive (public/privé + pouvoirs locaux), prenant en compte les intérêts contradictoires et les intérêts communs des différentes parties.

Au terme du processus, il est attendu surtout qu'une structure de régulation et de coordination des filières agricoles soit créée et immédiatement opérationnelle. Pour ce faire, ladite structure doit être dotée des méthodes, démarches et outils d'analyse des filières. Un travail devra se faire en conséquence pour aboutir à l'élaboration d'un document de référence. Par ailleurs, un document largement consensuel de politique de promotion des filières agricoles emportant l'adhésion des principales catégories d'acteurs est à élaborer.

## Axe 2 : Capitalisation des actions de promotion des filières

Il s'agit de rendre accessibles et encourager la valorisation des acquis de l'ensemble des programmes d'appui à la promotion des filières agricoles menés au Bénin, à commencer par ceux du PAMRAD (filières anacarde, filière riz, maraîchage, fonio ; instruments financiers). L'idée est d'asseoir les mécanismes d'une administration participative des informations utiles (via site Web par exemple), d'en assurer l'hébergement et d'en promouvoir l'alimentation (rapports synthétiques, outils méthodologiques, fiches techniques) et l'utilisation. Référence pourrait être faite au concept de chaîne de valeur pour orienter le classement des informations par maillon et par filière.

En matière de promotion des filières agricoles, beaucoup d'informations, d'expériences et d'acquis existent mais sont disséminées. Un point analytique devra être fait des actions passées et en cours en vue de les capitaliser sous forme d'un fonds documentaire. Le résultat attendu est de doter la structure de régulation d'un recueil exhaustif d'expériences documentées et d'informations pour servir de référence à la disposition des acteurs. Ceci contribuera à établir une coordination et rechercher des synergies avec les interventions des acteurs.

## Axe 3 : Dissémination du concept de chaîne de valeur

Le concept « chaîne de valeur » a été introduit par la GTZ à la faveur d'un cycle de séminaires qui s'est conclu par l'établissement d'une feuille de route. Il fait partie des informations et des nouvelles démarches à bien cerner et à capitaliser et disséminer. La cellule transitoire se propose d'élaborer une approche de référence plus large qui sera harmonisée avec le concept « chaîne de valeur ». Le résultat est de doter la structure de coordination d'un document de référence sur ces démarches et outils permettant la maîtrise sur le concept et un engagement des acteurs concernés dans sa dissémination et sa mise en œuvre effective.

## Axe 4 : Analyse du potentiel socio-économique des filières prioritaires

L'idée est de mener des études démontrant l'avantage comparatif de certaines zones du Bénin (départements / communes ; agro-écologie ; infrastructures ; démographie ; etc.) dans les filières prioritaires (riz, maraîchage, noix d'anacarde) et présentant des estimations de leur potentiel de développement (facteurs limitants ; évaluation des coûts et des avantages ; impact sur les revenus ; impact sur l'organisation sociale). Ces études devraient fournir une référence pour encourager le développement des filières sur des bases objectives et contribuer à l'émergence des pôles de développement souhaités par le gouvernement.

Les filières prioritaires retenues pour être promues ont des potentiels socio-économiques qui ne sont pas suffisamment cernés pour le moment. La Cellule transitoire se propose de les documenter. Le résultat attendu est de mettre à la disposition de la Structure de coordination de référence susceptible d'orienter les investissements sur les différentes filières prioritaires.

## Axe 5 : Elaboration de politiques filières cohérentes avec la logique de réforme administrative et territoriale (déconcentration / décentralisation)

L'idée est de développer pour chaque maillon d'une filière donnée, les fonctions qui doivent être assumées et d'attribuer à chaque acteur un rôle dans le respect du principe de subsidiarité et en tenant compte de la faisabilité.

Les actions de développement des filières nombreuses sur le terrain, sont loin d'être cohérentes. La Cellule Transitoire a alors pour mission majeure d'initier l'élaboration de la politique nationale et stratégie de promotion des filières agricoles dans le sens d'une meilleure coordination des interventions sur le terrain qui tiennent grand compte des réformes en cours dans le secteur agricole et de la décentralisation. Une telle politique est attendue par les partenaires au développement pour l'harmonisation et l'alignement de leurs interventions. Le résultat attendu est de mettre à la disposition de la structure de coordination un document de politique et stratégie de promotion des filières agricoles.

#### Axe 6 : Poursuite de la réforme des CERPA/CECPA

L'idée est de renforcer l'articulation entre les projets de développement économiques des communes et l'appui technique des services déconcentrés du MAEP. Les instruments de décentralisation élaborés par le PAMRAD pourraient dans ce cadre faire l'objet d'une évaluation et d'une adaptation avant leur dissémination dans l'ensemble des communes du Bénin.

Les réformes engagées au niveau des CeRPA et les CECPA ont besoin d'être finalisées, consolidées et opérationnalisées en terme de services et de rôles à jouer dans le développement et de la promotion des filières agricoles. Au-delà des structures déconcentrées, il y a que les directions techniques du MAEP, ont besoin de recentrer leurs attributions dans le sens de mieux accompagner la promotion des filières. Le résultat attendu est de rendre les structures du MAEP aux niveaux national et déconcentré aptes à accompagner le processus de promotion des filières agricoles.

Au cours de la formulation de cet appui, une attention particulière sera accordée aux aspects « genre », conformément aux « Stratégies d'intégration du genre dans les actions du MAEP », en particulier pour l'axe 4. Cette prise en compte du genre se traduira dans la programmation budgétaire des activités.

## **2. Ministère désigné pour la préparation et la mise en œuvre de la prestation**

Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), représenté par la Direction de la Planification et de la Prospective (DPP).

## **3. Objectifs généraux et spécifiques de la prestation**

### *Objectif général*

Sécuriser les moyens d'existence des ménages ruraux et augmenter la contribution du secteur agricole à la croissance économique du pays, par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale de promotion des filières agricoles.

### *Objectif spécifique*

Renforcer le MAEP dans le rôle de facilitation et de régulation qu'il doit jouer dans la promotion des filières, en développant ses propres capacités d'apprentissage, de

développement de stratégies basées sur des éléments fondés et de pilotage de programmes de croissance par la diversification de l'agriculture.

#### **4. Localisation et groupe cible et de la prestation**

Le projet couvre l'ensemble du territoire national avec les CeCPA, CeRPA et les démembrements de la structure pérenne qui sera chargée de la régulation de la promotion des filières aux niveaux communal et départemental d'une part, et d'autre part les directions techniques et centrales ainsi que la direction de la future structure pérenne de régulation, qui constituent les points d'ancrage au plan administratif. L'ensemble des structures techniques actuelles et à créer sont placées sous la tutelle du Secrétariat Général du Ministère qui est garant de la mémoire institutionnelle du ministère

Les bénéficiaires du projet au sein du MAEP sont les directions techniques et centrales, les CeRPA les CeCPA ainsi que la structure pérenne de régulation de la promotion des filières et ses démembrements.

Par ailleurs le renforcement institutionnel direct par le projet induira des bénéfices pour tous les autres acteurs à savoir : Organisations des Producteurs, secteur privé, ONG, Communautés à la base, etc....

#### **5. Relation de la prestation avec la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCRP) et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)**

Parmi les axes prioritaires de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP 2007-2009) figurent :

- I.- Accélération de la croissance, ayant comme deuxième objectif la Dynamisation du secteur privé : l'Amélioration du climat des affaires mettra un accent particulier sur des actions clés dans le domaine des nouvelles filières agricoles et à la mise en œuvre des actions retenues dans la Lettre de stratégie renforcée du secteur privé . Le troisième objectif vise la Diversification de l'économie par un choix raisonné des filières et leur promotion ; cette stratégie a été développée par le PSRSA.
- II- Développement des Infrastructures, avec comme troisième objectif le développement des infrastructures hydrauliques et d'assainissement, parmi lesquelles les ouvrages de maîtrise de l'eau devraient renforcer l'essor de la production agricole.
- III- Renforcement du capital humain, avec comme deuxième objectif le renforcement de la formation professionnelle et technique par la réorientation des écoles professionnelles en fonction des avantages comparatifs des régions et la priorité accordée à l'enseignement technique pour répondre à l'offre d'emploi résultant de la mise en place de grappes de projets structurants, (+ Amélioration de la nutrition et AGR ).
- V- Développement équilibré et durable de l'espace national avec comme deuxième objectif l'émergence de pôles de développement et de croissance dont des actions visant aussi bien les villes que les localités rurales autour de grappes de projets spatialisés. Cette spatialisation « passe par une réflexion intersectorielle qui dégage pour chaque grappe les implications en termes d'infrastructures et d'équipements à réaliser ».

La promotion des filières agricoles est donc bien considérée comme l'axe majeur à travers lequel le secteur agricole contribuera à la mise en œuvre des nouvelles orientations définies par la SCRP.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont prévu comme Objectif N°1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim. Cet objectif a deux cibles à savoir : (i) Réduire de 50% la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté en faisant passer l'indice de pauvreté de 15% d'ici à 2015 ; (ii) Réduire de 50% le nombre de personnes souffrant de malnutrition d'ici à 2015.

Le premier rapport sur les OMD (juillet 2003) a montré que «à l'horizon 2015, il n'est pas certain que la réduction de moitié du nombre de béninois vivant en dessous du seuil de pauvreté soit atteint sans la prise de mesures vigoureuses et un dispositif de suivi évaluation à renforcer. Le combat pour une nutrition satisfaisante doit se poursuivre ».

Mais l'état des lieux du diagnostic du secteur agricole dans le cadre de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire a révélé que les résultats n'ont pas comblé les attentes. En effet sous l'approche monétaire l'incidence de la pauvreté au niveau national, est estimée à 37,4%. En milieu rural, elle est de 38,82% contre 35,04 % pour le milieu urbain. Ce caractère rural de la pauvreté est beaucoup plus lié au faible niveau des revenus, à la faiblesse de la productivité et à la faible valorisation des facteurs de production. Compte tenu des contraintes actuelles, il est nécessaire de mettre en œuvre les politiques et davantage de ressources pour assurer des progrès significatifs vers la réalisation des OMD d'ici 2015.

Dans la marche du Bénin vers l'atteinte des OMD, il est espéré que la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté dans le secteur rural se traduise par une amélioration de la productivité et des rendements agricoles, pour passer d'une croissance moyenne de la production du secteur primaire de 3 % sur la période 2003-2005, à un rythme moyen de croissance d'environ 8 % sur la période 2007-2009.

La contribution du secteur agricole à la réduction de la pauvreté, de la faim et la malnutrition doit donc s'accroître à travers la stratégie de promotion des filières agricoles qui est l'élément central autour duquel se construisent les programmes actuels du MAEP, aux fins d'amélioration substantielle des revenus des producteurs et des autres acteurs et de solutions durables aux problèmes de subsistance et de malnutrition.

## **6. Synergie avec les autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et avec le programme indicatif de la Commission européenne, ainsi qu'avec l'agenda national d'harmonisation et d'alignement**

Outre les projets/programmes en cours dans le secteur agricole, les principaux programmes qui seront soutenus par des partenaires techniques et financiers en faveur de la promotion des filières autres que le coton sont entre autres:

- le programme d'appui au développement des filières agricoles dans les départements du Mono et du Couffo (Belgique / CTB) ;
- le programme d'appui à la croissance économique rurale (PACER / FIDA), dont l'une des composantes est orientée vers les filières autres que le coton ;
- le programme d'appui au secteur privé via le secteur agricole à travers les filières (Pays-Bas) ;
- le programme d'appui au développement des filières animales (BAD)



- le programme d'appui au développement de la pisciculture continentale (Japon)
- etc.

Ces programmes viendront consolider voire réorienter les actions déjà entreprises dans le cadre de la promotion des filières au niveau de certains projets du secteur agricole avec l'appui de divers partenaires techniques et financiers, aussi bien ceux de la coopération bilatérale que multilatérale. (Voir tableau en annexe).

La particularité de ces programmes en début et/ou en voie de démarrage repose sur la nécessité partagée de mettre en œuvre des actions devant permettre d'améliorer le cadre institutionnel qui caractérise aujourd'hui non seulement le secteur agricole, mais aussi l'environnement des autres acteurs particulièrement ceux du secteur privé concernés par la promotion des filières agricoles. Un cadre de concertation des partenaires existe, le Groupe Technique Agriculture et Environnement dont l'organisation devra évoluer pour accorder une plus grande attention au développement des filières agricoles.

Le MAEP a la volonté de réorganiser le cadre institutionnel et de définir une stratégie de promotion des filières agricoles. Une Cellule Transitoire de Régulation des Activités de promotion des filières agricoles a été créée (par arrêté ministériel) à cet effet pour conduire le processus de façon participative en liaison avec tous les acteurs aux niveaux national, régional et local, ainsi qu'avec le secteur privé et les partenaires au développement, en particulier ceux intervenant dans le domaine de la diversification agricole. Un petit groupe informel s'est constitué autour de la cellule transitoire de régulation des activités liées à la promotion des filières agricoles, avec les principaux bailleurs impliqués dans la promotion des filières agricoles, pour partager des réflexions et programmer des actions conjointes.

Actuellement, les termes de référence d'une analyse institutionnelle sont en cours d'élaboration en vue d'établir un état des lieux (capacités réelles des structures impliquées dans le domaine de la promotion des filières agricoles, contraintes à lever) et définir les actions à entreprendre (renforcement des capacités, appuis) pour assurer au mieux la coordination et les orientations stratégiques favorables au développement durable des filières agricoles. L'intervention envisagée doit permettre de contribuer à la poursuite et l'approfondissement de cette analyse institutionnelle et de mettre en œuvre certaines actions définies à partir de l'analyse institutionnelle, selon une démarche « multi-bailleurs ».

## **7. Budget belge maximal et durée indicative du projet**

La contribution belge au volet appui institutionnel du programme ne dépassera pas **3,5 millions d'euros**.

La durée de mise en œuvre de ce volet du programme est estimée à quatre années; la convention spécifique aura quant à elle une durée de cinq ans (60 mois).

## **8. Mesures envisagées sur le plan institutionnel, humain et financier pour assurer la durabilité de la prestation après sa clôture**

Le programme vise à créer un environnement institutionnel caractérisé d'une part par des structures existantes réorganisées pour accompagner plus efficacement la promotion des filières et d'autre part la mise en place d'un organe pérenne déconcentré et décentralisé chargé

PM

de conduire la politique en la matière. Cette disposition devrait favoriser une meilleure capitalisation des informations et acquis ainsi qu'une véritable harmonisation des interventions des différentes catégories d'acteurs, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche jouant son rôle essentiel de coordination et de prise de décisions plus rationnelles. Les différents partenaires pourraient ainsi s'aligner sur une politique nationale et contribuer ainsi à rendre le système plus durable.

Pour assumer ses fonctions essentielles, le MAEP mettra à disposition le personnel des Directions techniques centrales et des structures déconcentrées (CeRPA et CeCPA) dont l'effectif et la qualité sont en voie d'amélioration. Il est prévu un renforcement des capacités d'intervention du personnel (recrutements complémentaires en 2008-2009, équipements, formations, motivations, etc.). De même, les autres acteurs notamment le secteur privé agro-alimentaire de plus en plus engagé ainsi que les organisations des producteurs, les ONG et toutes autres associations impliquées dans le développement des filières agricoles, renforcent le système et apportent de fait des gages de garanties qui permettent d'augurer d'un changement durable et pérenne.

En terme financier, le programme se donne des perspectives à long terme et s'inscrit dans la vision de développement de l'économie nationale comme l'envisage le Gouvernement, à travers l'axe majeur que constitue la promotion des filières. Le programme de promotion des filières et de diversification agricole revêt une priorité dans le Cadre de Dépenses à Moyen Terme du MAEP. A ce titre, la prise en charge des dépenses liées à la contre-partie béninoise sera assurée plus diligemment que par le passé. Le Gouvernement ayant pris de nouvelles dispositions pour accélérer les procédures de décaissement, ce programme pourra alors bénéficier de toutes les opportunités qui se présenteront en matière de financement provenant aussi bien des ressources internes (Budget National) que d'autres sources de financements. Par ailleurs, la forte implication des autres acteurs notamment le secteur privé dans les prises de décisions et l'environnement assaini des affaires constituent des gages de financements privés.

